

Conseil d'administration
Séance du mardi 25 juin 2019

Délibération n°9

Portant approbation de **l'adhésion de l'établissement au réseau Magna Charta Universitatum**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-1 à L712-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 24 juin 2019.

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'Observatoire de la Magna Charta est une association recueillant les signatures d'une communauté mondiale d'universités souscrivant à des droits et devoirs académiques indépendants,

Considérant que la Magna Charta Universitatum est le document principal et qu'il exprime les valeurs fondamentales de l'université en termes d'indépendance, d'intégrité et de solidarité,

Considérant que tous les partenaires de l'alliance européenne EUTOPIA, dont l'université fait partie, sont signataire de la Magna Charta

Considérant que l'adhésion au réseau Magna Charta Universitatum permettra à l'établissement de devenir partie prenante d'un vaste réseau de partenaires à l'échelle internationale,

Considérant que ce réseau offrira une meilleure visibilité à l'établissement et qu'il lui permettra de structurer de nouveaux partenariats stratégiques,

Le conseil d'administration décide:

| <u>Vote</u> | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 30 | Pour : 25 |
| Nombre de membres présents : 19 | Contre : 0 |
| Nombre de membres représentés : 6 | Abstention : 0 |
| Membres absents et non représentés : 5 | Non-participation : 0 |

Article 1 : de l'adhésion de l'établissement au réseau Magna Charta Universitatum.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 10 septembre 2019

Publié le : 11 septembre 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.